



## **Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration Galexis AG/Pharmapool Aktiengesellschaft**

(art. 32 et 33 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels [LCart; RS 251])

Le 14 septembre 2016, la Commission de la concurrence a reçu l'annonce complète de l'opération de concentration mentionnée ci-dessus. Par le biais de sa filiale Galexis AG, la société Galenica AG, dont le siège se trouve à Berne, a l'intention d'acquérir 100 % des actions de la société Pharmapool Aktiengesellschaft et de ce fait d'en acquérir le contrôle. Hormis la société Pharmapool Aktiengesellschaft, l'objet de ce rachat sera également ses filiales Pharmapool Zentralapotheke AG et PharmaBlist AG.

Par le biais du rachat de Pharmapool Aktiengesellschaft, un grossiste des médecins avec son siège à Widnau, Galexis AG, le plus grand grossiste pharmaceutique, dont le siège se trouve à Niederbipp, espère augmenter sa présence dans le domaine du commerce pharmaceutique de gros pour les médecins dispensants.

Il existe des indices laissant à croire que ce rachat pourrait créer ou renforcer une position dominante sur différents marchés. Il s'agit en particulier du domaine du commerce pharmaceutique de gros pour les médecins dispensants et du domaine du commerce pharmaceutique de gros pour les pharmacies au niveau suisse, et des débouchés pour les médicaments pour les pharmacies au niveau local dans le Rheintal (SG). Par conséquent, la Commission de la concurrence a décidé d'examiner les effets de cette opération de concentration de façon approfondie.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès du Secrétariat de la Commission de la concurrence (Secrétariat) leur prise de position sur le projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au Secrétariat au plus tard dans les 10 jours suite à la présente publication. Elles peuvent être envoyées au Secrétariat par fax (058 462 20 53) ou par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre, à l'adresse suivante: Secrétariat de la Commission de la concurrence, Hallwylstrasse 4, 3003 Berne.

Conformément à l'art. 43 LCart, seules les entreprises qui participent à la concentration ont qualité de parties.

25 octobre 2016

Secrétariat de la Commission de la concurrence